



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements publics

Question écrite n° 43369

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés grandissantes des hôpitaux publics d'Ile-de-France. Certains syndicats nationaux hospitaliers dénoncent les ponctions budgétaires opérées, au détriment des hôpitaux franciliens, par le Gouvernement. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de réduire ces prélèvements et permettre ainsi aux hôpitaux publics d'Ile-de-France d'exercer leurs fonctions, et ce dans l'intérêt des usagers.

### Texte de la réponse

Les difficultés des hôpitaux publics d'Ile-de-France sont liées à la mise en oeuvre d'une péréquation budgétaire entre les régions. La réduction des inégalités est l'une des priorités de la politique hospitalière conduite par le Gouvernement. Elle se traduit par une allocation de ressources différenciée en fonction des moyens des établissements dans les différentes régions. S'agissant des établissements publics et privés sans dotation globale, cette péréquation repose sur un indicateur des besoins de soins, le ratio des dépenses hospitalières par habitant hospitalisable dans le secteur public, un indicateur d'efficacité économique, la valeur en francs du point d'indice synthétique d'activité (ISA) mesuré par le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), et la mesure des flux de patients entre régions. En outre, sur la proposition de la conférence nationale de santé, un indicateur de besoins de santé a été introduit en 1999 : l'indice comparatif de mortalité (ICM), qui mesure la surmortalité régionale en rapportant le nombre de décès observés au nombre de décès attendus. Elle permet aux trois régions jugées prioritaires de rattraper en quatre ans le niveau de la région qui leur est immédiatement supérieure. Si le fondement et la nécessité de la réduction des inégalités est incontournable, des aides doivent pouvoir être apportées aux établissements qui doivent y contribuer. C'est donc dans ce sens que les protocoles signés les 13 et 14 mars envisagent des mesures immédiates visant à accroître les remplacements, à améliorer les conditions de travail, à prévenir la violence, à soutenir l'investissement hospitalier et à renforcer les urgences. Ils prévoient des moyens pour accompagner la modernisation et la transformation de l'hôpital, avec notamment l'élaboration systématique d'un volet social dans les projets d'établissement, la création d'un fonds de modernisation, le développement de la formation professionnelle. Enfin, ils comprennent un ensemble de mesures destinées à renforcer l'attractivité des postes médicaux en établissement public et leur fonctionnement en réseau. Les établissements du département de la Seine-Saint-Denis bénéficient depuis le début de l'exercice 2000 de toutes ces mesures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43369

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mars 2000, page 1729

**Réponse publiée le** : 19 mars 2001, page 1679